

MODIFICATIONS DE STATUTS "METIERS D'ART SAINT ROCH" CERET

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses décrets d'application, ayant pour titre: *Métiers d'Art Saint Roch*.
La durée de cette Association est illimitée.

ARTICLE 2

Le Siège social est fixé 4, bd Lafayette à Céret 66400 (Pyrénées-Orientales).

ARTICLE 3

Les buts de l'Association sont les suivants:

- ❖ • sauvegarder et remettre en valeur l'immeuble sis 4, boulevard Lafayette à Céret - 66400, anciennement connu sous le nom de "Saint Sacrement".
- ❖ • rechercher l'artisanat d'art traditionnel et/ou de création contemporaine, majoritairement en provenance de la région, choisi sur des critères de qualité et d'originalité ; d'une manière plus générale, promouvoir les métiers d'Art, traditionnels et contemporains.
- ❖ • encourager et faciliter des manifestations culturelles et artistiques accueillies dans des locaux aménagés à cet effet.
- ❖ • percevoir un pourcentage sur les ventes d'objets d'art et d'artisanat exposés par des membres associés et des membres invités de l'Association dans ses locaux. Aucun excédent des recettes sur les dépenses ne sera recherché afin de réaliser un profit. Ce pourcentage aura comme seul but de couvrir les frais de fonctionnement et d'aménagement de l'immeuble occupé par l'Association, promouvoir et financer les actions culturelles, et les ateliers implantés dans ses locaux (cours, formation...) dans la mesure de ses moyens, et ainsi de toujours faire primer l'objet statutaire des trois premiers paragraphes énoncés ci-dessus.